



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14
Présents : 09
Pouvoirs :

BT2017/11/20-06

BUREAU DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2017 À 8h30

Délibération BT2017/11/20-06 – Demande d’une subvention FSE auprès du Conseil régional d’Île-de-France pour le financement de l’opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2018-2019 »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

DATE DE CONVOCATION : mardi 14 novembre 2017

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l’établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil municipal de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. DALLIER Philippe, GENESTIER Jean-Michel, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, TORO Ludovic.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Yves

LE BUREAU,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

VU la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l’approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l’Île-de-France et du Bassin de Seine,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d’autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Ile de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

CONSIDERANT que l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2018-2019 » portée par l'Établissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique n°6 et à l'axe prioritaire n°4 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2018-2019 » commencera au 01/01/2018 pour une durée de deux ans,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2018-2019 » portée par l'Établissement public territorial tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 525 300 € HT,
- La subvention FSE sollicitée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France s'élève à 262 650 € (50% du coût total éligible),
- L'autofinancement de l'opération par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'élève à 262 650 € (50% du coût total éligible),

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel modifié du projet intitulé « Plateforme linguistique – volet ASL 2018-2019 » tel que présenté ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Conseil régional Ile-de-France une subvention FSE d'un montant de 262 650 € pour le financement de l'opération intitulée « Plateforme linguistique – volet ASL 2018-2019 »,
- **D'AUTORISER** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.



Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur général des services
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

27 NOV. 2017